Le Brexit commence le 31 janvier 2020

Publié le 9 janvier 2020

Les députés britanniques ont adopté en faveur du projet d'accord de sortie de l'Union européenne. Après le 31 janvier, le Royaume-Uni ne sera plus membre de l'UE. Il n'aura plus de commissaire ni d'eurodéputés, et ne siégera plus au conseil des ministres. Il continuera toutefois d'appliquer les règles européennes jusqu'à fin 2020. Pendant cette période dite de transition, rien ne changera pour les entreprises. Les négociations pour conclure et ratifier un accord de libre-échange avant le 31 décembre 2020 vont débuter.

Le 31 janvier au soir, le Royaume-Uni devrait enfin quitter l'Union européenne. Après trois reports et plus de trois ans et demi après le référendum. Tout commence avec ce départ car il faut maintenant définir la future relation du Royaume-Uni avec l'UE. Pendant la période transitoire, l'UE traitera le Royaume-Uni comme s'il s'agissait d'un État membre avec tous ses droits d'accès au marché unique européen. Le pays continuera d'appliquer l'ensemble du droit européen. Après cette période transitoire, le Royaume-Uni deviendra un pays tiers. Les relations commerciales entre la France et le Royaume-Uni seront alors régies par un accord commercial. Mobilité, fiscalité, acquisitions, supply chain… les sujets d'attention sont multiples et nécessitent une forte anticipation des entreprises. Le MEDEF met à leur disposition plusieurs outils pour les aider.

>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles